

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean Louis RAMOS, Nathalie DOS SANTOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Pierre SAVOCA.

Présents Par Procuration : Amélie FOUET (procuration à Jean-Louis RAMOS), Brigitte AUZEAU (procuration à Robert BODEVIN)

Absentes : Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Denis GRUDET, Jean-Yves BECHLER

Secrétaire de séance : Maria PEIXOTO.

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Suffrages exprimés : 18

Résultats :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation du lotissement Allée des Gravières à Vertaizon (Délibération n°16.11.2023.01)

Les habitants de ce lotissement se sont réunis afin de choisir un nom comme suit « lotissement Chamarel ». La numérotation sera la suivante le chiffre 1 suivi des lettres de l'alphabet, dans l'ordre. Cinq maisons sont concernées.

Cette désignation s'inscrit dans le processus de nommage et de numérotage des voies et lieux-dits de la commune.

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

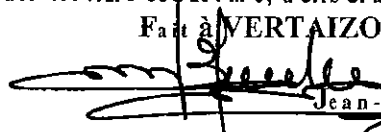
Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le nom attribué au lotissement

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 27 novembre 2023


Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Nathalie DOS SANTOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Pierre SAVOCA.

Présents par procuration : Amélie FOUET (procuration à Jean-Louis RAMOS), Brigitte AUZEAU (procuration à Robert BODEVIN)

Absentes : Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Denis GRUDET, Jean-Yves BECHLER

Secrétaire de séance : Maria PEIXOTO.

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Suffrages exprimés : 18

Résultats :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Attribution d'un numéro pour une habitation Allée de Laire à Vertaizon (Délibération n°16.11.2023.02)

Cette attribution s'inscrit dans le processus de nommage et de numérotage des voies de la commune. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Une habitation est concernée, il est proposé de lui attribuer le n°2 Allée de Laire à Chignat.

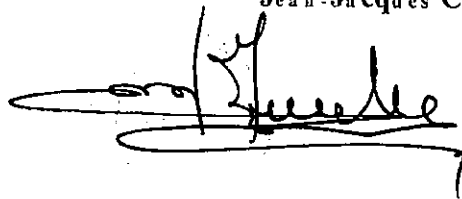
Considérant l'intérêt communal que présente la numérotation des voies, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le n° attribué à cette maison
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean Louis RAMOS, Nathalie DOS SANTOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe, CHARRIER, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Pierre SAVOCA.

Présents par Procuration : Amélie FOUET (procuration à Jean-Louis RAMOS), Brigitte AUZEAU (procuration à Robert BODEVIN)

Absentes : Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Denis GRUDET, Jean-Yves BECHLER

Secrétaire de séance : Maria PEIXOTO

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Suffrages exprimés : 18

Résultats :

POUR : 17

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Attribution d'un numéro au terrain familial Rue Henri Noyer à Vertaizon
(Délibération n°16.11.2023.03)

Suite à l'aménagement d'un terrain familial rue Henry Noyer, il est nécessaire d'attribuer un numéro de voie.

Cette attribution s'inscrit dans le processus de nommage et de numérotage des voies de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

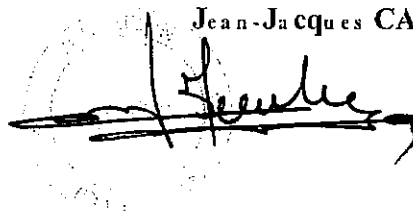
Considérant l'intérêt communal que présente la numérotation des voies, les membres du conseil municipal décident :

- de valider le n°17 rue Henry Noyer attribué à cette maison,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean Louis RAMOS, Nathalie DOS SANTOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe, CHARRIER, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Pierre SAVOCA.

Présents par Procuration : Amélie FOUET (procuration à Jean-Louis RAMOS), Brigitte AUZEAU (procuration à Robert BODEVIN)

Absentes : Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Denis GRUDET, Jean-Yves BECHLER

Secrétaire de séance : Maria PEIXOTO.

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Suffrages exprimés : 18

Résultats :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Adressage pour le numéro 2 rue de la Barlette à Vertaizon
(Délibération n°16.11.2023.04)**

Une demande d'adressage a été adressée à la mairie. Cette attribution s'inscrit dans le processus de nommage et de numérotage des voies de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la numérotation des voies, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

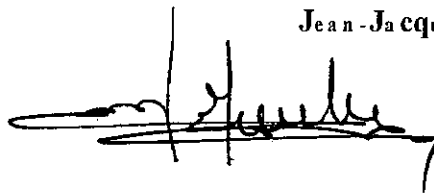
- de valider le n° attribué à cette maison
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean Louis RAMOS, Nathalie DOS SANTOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe, CHARRIER, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Pierre SAVOCA.

Présents par Procuration : Amélie FOUET (procuration à Jean-Louis RAMOS), Brigitte AUZEAU (procuration à Robert BODEVIN)

Absentes : Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Denis GRUDET, Jean-Yves BECHLER

Secrétaire de séance : Maria PEIXOTO.

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Suffrages exprimés : 18

Résultats :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif territorial
(Délibération n°16.11.2023.05)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire explique également au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin d'assurer l'accueil physique et téléphonique, la gestion du cimetière, les inscriptions au restaurant scolaire, les élections. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

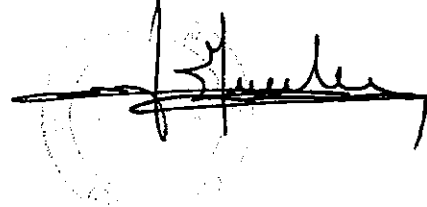
Il est proposé de créer, à compter du 10 octobre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois et 22 jours suite à un accroissement temporaire d'activité. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnité en vigueur.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet (35/35^{ème}) à l'accueil de la mairie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires.

Pour extrait Certifié Conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Cavaliere', is written over a faint circular official stamp. The signature is fluid and cursive.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean Louis RAMOS, Nathalie DOS SANTOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe, CHARRIER, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Pierre SAVOCA.

Présents par Procuration : Amélie FOUET (procuration à Jean-Louis RAMOS), Brigitte AUZEAU (procuration à Robert BODEVIN)

Absentes : Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Denis GRUDET, Jean-Yves BECHLER

Secrétaire de séance : Maria PEIXOTO.

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Suffrages exprimés : 18

Résultats :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Modification du tableau des effectifs (Délibération n°16.11.2023.06)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs, suite au départ de deux agents.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

-de supprimer deux postes d'emplois permanents :

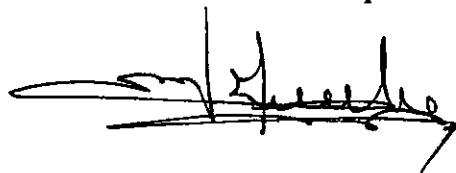
1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au restaurant scolaire

1 poste d'attaché territorial principal à temps complet à la direction générale.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean Louis RAMOS, Nathalie DOS SANTOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe, CHARRIER, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Pierre SAVOCA.

Présents par Procuration : Amélie FOUET (procuration à Jean-Louis RAMOS), Brigitte AUZEAU (procuration à Robert BODEVIN)

Absentes : Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Denis GRUDET, Jean-Yves BECHLER

Secrétaire de séance : Maria PEIXOTO.

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Suffrages exprimés : 18

Résultats :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Admission en non valeurs
(Délibération n°16.11.2023.07)

Monsieur le Maire explique que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable, public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

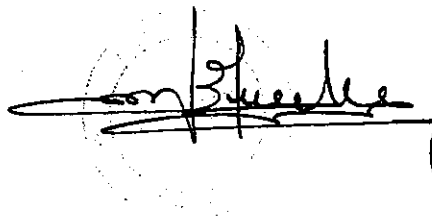
Il est proposé d'accepter que la somme de 1 050,12 euros soit admise en non-valeur. Les créances sont irrécouvrables pour deux motifs, soit, les poursuites sont restées sans effet, soit, le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits à l'article 654 du budget primitif 2025 de la commune.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'admettre en non-valeurs la somme de 1 050,12 euros.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Jacques Cavaliere', is written over a faint circular stamp. The signature is stylized with a long horizontal stroke at the end.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean Louis RAMOS, Nathalie DOS SANTOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe, CHARRIER, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Pierre SAVOCA.

Présents par Procuration : Amélie FOUET (procuration à Jean-Louis RAMOS), Brigitte AUZEAU (procuration à Robert BODEVIN)

Absentes : Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Denis GRUDET, Jean-Yves BECHLER

Secrétaire de séance : Maria PEIXOTO.

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Suffrages exprimés : 18

Résultats :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Modification de la Convention entre la Commune de Vertaizon et l'US Chauriat-Vertaizon (Délibération n°16.11.2023.08)

Il est proposé un avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un intervenant sportif entre l'US Vertaizon-Chauriat, relatif à une modification du nombre d'heures d'intervention.

Monsieur le Maire explique qu'afin que toutes les classes puissent bénéficier d'une activité sportive, en prenant en compte l'activité piscine. La répartition sera comme suit :

1^{ère} période : 7 heures par semaine

2^{ème} période : 7 heures par semaine

3^{ème} période : 5 heures par semaine

4^{ème} période : 6 heures par semaine

Chaque période dure 9 semaines, en moyenne par semaine 6h30. Ce qui représente un montant de 4 500 euros par an. (20 euros par heure)

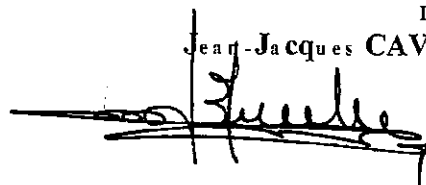
Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter cet avenant n°2 à la convention concernant la modification du nombre d'heures de l'intervenant sportif.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean Louis RAMOS, Nathalie DOS SANTOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Pierre SAVOCA.

Présents par procuration : Amélie FOUET (procuration à Jean-Louis RAMOS), Brigitte AUZEAU (procuration à Robert BODEVIN)

Absentes : Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Denis GRUDET, Jean-Yves BECHLER

Secrétaire de séance : Maria PEIXOTO.

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 16
Suffrages exprimés : 18

Résultats :
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION :

**Modification de la Convention pour la participation de la Commune aux séances de piscine pour l'école élémentaire
(Délibération n°16.11.2023.09)**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à l'augmentation du tarif des entrées pour les séances de piscine des élèves de l'élémentaire, il est demandé à la commune d'augmenter sa participation.

Le budget serait augmenté de 200 euros, ce qui ferait un budget total de 4 700 euros.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité d'augmenter le budget alloué à la prise en charge des séances de piscine pour l'école élémentaire.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques CAVALIERE

